

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°105-2022	ACCUEIL A LA POPULATION Cession Cession à titre gracieux d'un monument funéraire issu d'une reprise administrative d'une sépulture échue et non renouvelée à Monsieur Mathieu CHARRIER de Saint-Germain-sur-Moine (49)
--------------------------------	---

Le Maire,

VU le Code de la commande publique;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2004 portant fixation des tarifs de vente au public des monuments funéraires repris sur des concessions déclarées abandonnées;

VU la demande effectuée par Monsieur Mathieu CHARRIER de Saint-Germain-sur-Moine (49), en date du 26 octobre 2022;

CONSIDERANT que la délibération susnommée fixe le tarif de vente au coût total de la remise en état et du nettoyage du monument funéraire supporté par la commune, majoré de 5 %;

CONSIDERANT que Monsieur Mathieu CHARRIER prend à sa charge le coût de l'enlèvement, de la remise en état et du nettoyage du monument funéraire choisi;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ACCEPTÉ** de céder à titre gracieux le monument funéraire choisi.
- Article 2. **PRÉCISE** que le bien est cédé gratuitement car aucun frais n'est avancé par la commune pour la remise en état, le nettoyage et l'enlèvement du monument funéraire.
- Article 3. **CHARGE** Monsieur le Directeur général des services, Madame la Directrice des services techniques, le service 'Finances', le service 'Accueil à la population' de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 4. **PRÉCISE** que la communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Clisson, le 22 novembre 2022

Par délégation du Conseil municipal,

Xavier Bonnet

Maire



Décision envoyée à la Préfecture le

13 DEC. 2022

Et affichée le

13 DEC. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ACCUEIL A LA POPULATION Cession Cession à titre gracieux d'un monument funéraire issu d'une reprise administrative d'une sépulture échue et non renouvelée à Monsieur Mathieu CHARRIER de Saint-Germain-sur-Moine (49)

Date de transmission de l'acte 13/12/2022

Date de réception de l'accusé 13/12/2022

de réception :

Numéro de l'acte : DEC-105-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20221122-DEC-105-2022-AU

Date de décision : 22/11/2022

Acte transmis par : Karine DUMORTIER

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.2. Biens mobiliers